# **TABLEAU COMPARATIF**

## Texte du projet de loi

## Article 1er

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1996 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
A Opérations à caractère définitif		
Budget général et comptes d'affectation spéciale		
Ressources		
Budget général (1)		
<u>A déduire</u> :		
Dégrèvements et		
remboursements d'impôts 260.547.187.265,12		
Sous-total		
Comptes d'affectation spéciale36.009.356.507,52		
		1.381.402.172.867,85
Total		,
<u>Charges</u>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général		
A déduire:		
Dégrèvements et remboursements d'impôts260.547.187.265,12		
Sous-total1.348.040.985.229,77		
Comptes d'affectation spéciale16.343.030.428,62		
Total	1.364.384.015.658,39	
Dépenses civiles en capital :		
Budget général		
Comptes d'affectation spéciale17.793.807.286,21		
Total	126.341.316.885,88	
Dépenses militaires :		
Budget général	185.452.623.268,35	1 201 402 152 055 05
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1.676.177.955.812,62	1.381.402.172.867,85

# Texte adopté par l'Assemblée nationale

## Article 1er

Sans modification.

## **Propositions de la Commission**

## Article 1er

	Charges	Ressources
Budgets annexes		
Aviation civile	7.930.024.693,94	7.930.024.693,94
Journaux Officiels	921.523.226,22	921.523.226,22
Légion d'honneur	132.169.302,58	132.169.302,58
Monnaies et médailles	664.009.749,80	664.009.749,80
Ordre de la Libération	4.599.429,00	4.599.429,00
Prestations sociales agricoles	90.814.418.491,30	90.814.418.491,30
Totaux budgets annexes	100.466.744.892,84	100.466.744.892,84
Totaux (A)	1.776.644.700.705,46	1.481.868.917.760,69
Solde des opérations à caractère définitif (A)	294.775.782.944,77	»

(1) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (243.016.053.403,37 F) au profit des Collectivités locales et des Communautés européennes.

B Opérations à caractère temporaire Comptes spéciaux du Trésor		
Comptes d'affectation spéciale	31.567.054,57 8.862.927.994,04 361.248.938.380,69 - 838.766.926,48 - 1.219.250.852,76	111.032.919,31 5.062.387.735,95 363.206.848.366,19
Totaux (B)	368.085.415.650,06	368.380.269.021,45
Solde des opérations à caractère temporaire hors FMI (B)		294.853.371,39
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B)	294.480.929.573,38	*
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC.	295.420.989.134,13	»

#### Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1996 est arrêté à 1.605.940.003.625,45 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

#### Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs)

		Ajustements de la loi de règlement	
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I D ( 11 ) ( 17			
Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	505.228.138.225,63	18.110.725.722,97	1.043.208.018,34
II. Pouvoirs publics	4.195.621.015,83	»	3.036.984,17
III. Moyens des services	620.125.792.328,17	3.029.013.013,13	3.966.083.018,96
IV.Interventions publiques	479.038.620.925,26	2.003.348.847,03	3.955.926.520,77
Totaux	1.608.588.172.494,89	23.143.087.583,13	8.968.254.542,24

## Texte adopté par l'Assemblée nationale

#### Article 2

Sans modification.

#### Article 3

Sans modification.

## Propositions de la Commission

#### Article 2

Sans modification

#### Article 3

#### Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs)

		Ajustements de	e la loi de règlement
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Investissements exécutés par l'Etat	28.967.851.928,86	6,29	119.237,43
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat	79.579.151.797,92	3,28	466.205,36
VII. Réparations des dommages de guerre	505.872,89	»	0,11
Totaux	108.547.509.599,67	9,57	585.442,90

#### Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs)

		Ajustements de la loi de règlement	
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III Moyens des armes et services	107.454.756.018,17	113.045.801,14	1.249.157.789,97
TOTAUX	107.454.756.018,17	113.045.801,14	1.249.157.789,97

## Texte adopté par l'Assemblée nationale

#### Article 4

Sans modification.

## Propositions de la Commission

#### Article 4

Sans modification

## Article 5

Sans modification.

#### Article 5

## Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs)

	Ajustements de la loi de l		a loi de règlement
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Equipement	77.213.417.306,03	»	2,97
VI.Subventions d'investissement accordées par l'Etat	784.449.944,15	»	0,85
TOTAUX	77.997.867.250,18	»	3,82

## Article 7

Le résultat du budget général de 1996 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	1.605.940.003.625,4
	5 F
Dépenses	1.902.588.305.362,9
Excédent des dépenses sur les recettes	296.648.301.737.46

# Texte adopté par l'Assemblée nationale

## Article 6

Sans modification.

# Propositions de la Commission

## Article 6

Sans modification

## Article 7

Sans modification.

## Article 7

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

#### Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs)

		Ajustements de la	loi de règlement
Désignation des budgets	Totaux égaux en Recettes et en Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	7.930.024.693,94	114.892.110,05	175.002.089,11
Journaux officiels	921.523.226,22	36.965.984,74	11.334.655,52
Légion d'honneur	132.169.302,58	3.090.673,91	2.246.702,33
Monnaies et Médailles	664.009.749,80	9.066.909,16	44.408.401,36
Ordre de la Libération	4.599.429,00	699.199,78	544.666,78
Prestations sociales agricoles	90.814.418.491,30	1.194.347.970,00	1.914.881.735,70
TOTAUX	100.466.744.892,84	1.359.062.847,64	2.148.418.250,80

# Texte adopté par l'Assemblée nationale

## Propositions de la Commission

#### Article 8

Sans modification.

#### Article 8

#### - 73

# Texte du projet de loi

(En francs)

	Opérations de	l'année 1996	Ajus	stements de la loi de règler	nent
Désignation	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affecta- tion spéciale	34.136.837.714,83	36.009.356.507,52	394.121.495,12	9.586.613.348,29	»
II Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affecta- tion spéciale	31.567.054,57	111.032.919,31	*	15.717.145,43	»
Comptes de commerce	68.327.664.760,60	69.166.431.687,08	*	*	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	*	»	*
Comptes d'opéra- tions monétaires	3.300.468.721,00	6.058.546.922,06	*	*	41.318.199.487,52
Comptes de prêts	8.862.927.994,04	5.062.387.735,95	*	504.475,96	*
Comptes d'avances	361.248.938.380,69	363.206.848.366,19	24.493.105.705,00	147.667.324,31	*
Totaux	441.771.566.910,90	443.605.247.630,59	24.493.105.705,00	163.888.945,70	41.318.199.487,52
Totaux généraux	475.908.404.625,73	479.614.604.138,11	24.887.227.200,12	9.750.502.293,99	41.318.199.487,52

# Texte adopté par l'Assemblée nationale Propositions de la Commission

Article 9

Sans modification.

Article 9

# Texte adopté par l'Assemblée nationale

# **Propositions de la Commission**

(En francs)

Désignation des catégories de comptes	Soldes au 31 décembre 1996	
spéciaux	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	*	9.327.661.088,92
Comptes de commerce	263.293.954,00	4.063.423.729,85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	190.265.201,64	80.952.788,72
Comptes d'opérations monétaires	41.318.199.487,52	16.173.665.436,65
Comptes de prêts	124.778.317.407,55	»
Comptes d'avances	113.343.391.514,66	»
TOTAUX	279.893.467.565,37	29.645.703.044,14

II.- Les soldes, à la date du 31 décembre 1996 des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après et répartis, par ministère, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

III.- Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1997 à l'exception d'un solde débiteur de 2.136.542.292,67 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 971.694.448,28 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

## Article 10

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1996 à la somme de 1.989.925.200,57 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	9.247.765.247,49 »	» »
Pertes de change	999.508,33	»
Bénéfices de change	»	486.496,25
Charges financières Pertes et profits divers sur emprunts et	1.780.361.947,50	»

# Texte adopté par l'Assemblée nationale

#### Article 10

Sans modification.

# Propositions de la Commission

#### Article 10

## Texte adopté par l'Assemblée nationale

## Propositions de la Commission

#### Article 11

Est apurée au titre de l'excédent net constaté sur le compte 904-14 « Liquidations d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » une somme de 34.168.306,25 F qui fait l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

#### Article 12

I.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 2.828.457 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts en date du 9 juillet 1992, des 7 février et 27 mars 1996 et du 21 mai 1997, au titre du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 758.873,61 F d'une part, de 702.113,37 F et 32.615 F d'autre part, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts en date du 8 février 1996, des 8 et 22 février 1996, du 4 juillet 1996 *et* du 21 novembre 1996, au titre du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### Article 13

- I.- Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7 et 10 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :
- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1996

296.648.301.737,46 F

Article 11

Sans modification.

Article 12

Alinéa sans modification.

II.- Sont reconnues ... ...de 742.990,37 F et ...

..., du 21 novembre 1996 *et du 6* novembre 1997, au titre ...

... de l'industrie.

Article 13

Sans modification.

Article 11

Sans modification

Article 12

Sans modification.

Article 13

Texte adopté par l'Assemblée nationale

# Texte du projet de loi

TOTAL I	298.638.226.938,03 F
II Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) et transportées en atténuation des découverts du Trésor :	et à l'article 11 sont
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change »	
soldé chaque année	971.694.448,28 F 34.168.306,25 F
TOTAL II	1.005.862.754,53 F
III Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) augmentation des découverts du Trésor :	sont transportées en
- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés (échéances en capital annulées en 1996)	5.472.169,43 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) et de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) et de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) et de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1996 (n° 96-1182 du 30 décembre 1996)	
(échéances en capital annulées en 1996)  - Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances	521.399.167,27 F
pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1996)	191.742.282,09 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1996)	396.271.502,88 F
- Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1996)	540.012.171,00 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 30 décembre 1992)	
(échéances en capital annulées en 1996)	481.645.000,00 F

Texte du projet de loi \_\_\_\_\_ Texte adopté par l'Assemblée nationale \_\_\_\_ Propositions de la Commission \_\_\_\_\_ TOTAL III \_\_\_\_\_\_ 2.136.542.292,67 F

NET A TRANSPORTER EN AUGMENTATION DES DECOUVERTS DU TRESOR (I-III+III) \_\_\_\_\_ 299.768.906.476,17 F